

PREFET AVEYRON
Arrêté n°

Objet : Organisation d'un concours de pêche sur la commune de La Fouillade.

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le titre III du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et notamment son article R 436 - 22,
vu l'arrêté préfectoral n° 2013029-0004 du 29 janvier 2013, portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
vu l'arrêté préfectoral n° 2014098-0010 du 8 avril 2014, portant subdélégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
vu la consultation du public effectuée du, conformément au articles L 120-1 et suivants du code de l'environnement,
vu la demande de Monsieur Gilles KALINPOULIS, président de l'A.A.P.P.M.A de Najac / la Fouillade,
vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires,
sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Considérant la nécessité, en vue de protéger les différentes espèces de poissons, de réglementer l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles KALINPOULIS, président de l'A.A.P.P.M.A de Najac / la Fouillade, est autorisé à organiser le 01 juin 2014, un concours de pêche sur le plan d'eau communal de « Soubayre », classé en 1^{ère} catégorie piscicole, sur la commune de la Fouillade.

Article 2 : La réglementation applicable sera celle en vigueur pour les eaux de la 1^{ère} catégorie piscicole, conformément à l'arrêté n° 2013351-0007 du 17 décembre 2013 qui régit la pêche dans le département de l'Aveyron pour l'année 2014.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à ;

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. le chef du service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

**Pour le directeur départemental
le chef du service Eau et Biodiversité**

Renaud RECH